

# **Loi approuvant les états financiers individuels des Fondations immobilières de droit public (FIDP) pour l'année 2023 : Fondation HBM Camille Martin, Fondation HBM Jean Dutoit, Fondation HBM Emma Kammacher, Fondation HBM Emile Dupont, Fondation René et Kate Block (13461)**

*du 20 juin 2024*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;

vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers des Fondations HBM Camille Martin, Jean Dutoit, Emma Kammacher, Emile Dupont et René et Kate Block pour l'année 2023;

vu la décision du conseil d'administration des fondations des :

- 12 mars 2024 pour la Fondation HBM Camille Martin;
- 13 mars 2024 pour la Fondation HBM Jean Dutoit;
- 8 mars 2024 pour la Fondation HBM Emma Kammacher;
- 7 mars 2024 pour la Fondation HBM Emile Dupont;
- 18 mars 2024 pour la Fondation René et Kate Block,

décède ce qui suit :

## **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels des fondations susmentionnées comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2023;
- b) un compte de pertes et profits au 31 décembre 2023;
- c) un tableau des variations de fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.